

Commission : Conseil de Sécurité Historique

Question: Guerre d'Algérie : Au lendemain du bombardement du Sakiet-Sidi-Youssef du 8 février 1958.

Auteur : Colombie

Les événements qui ont eu lieu à Sakiet-Sidi-Youssef et qui ont eu comme conséquence la mort de 70 personnes parmi lesquels des civils : femmes et enfants inclus, la non méprisable quantité de 130 blessés, en plus de la destruction de plusieurs bâtiments dont une école, sont venus embraser une région déjà sensible depuis quelques années, et ont contribué à une montée manifeste de la tension.

La Colombie est consciente de l'attentat aux principes de la Charte et notamment à la protection des droits de l'homme, que ces événements constituent.

Le premier des principes recteurs de notre pays est la promotion et la protection des droits de l'homme. La Colombie a toujours donné la priorité à la recherche d'un consensus et de solutions pour protéger la population civile des pays touchés par les conflits, et dans ce sens, notre pays considère qu'il est nécessaire et prioritaire de trouver ce consensus pour éviter que des événements touchant la population civile comme celui du village de Sakiet-Sidi-Youssef se reproduisent et demande, en conséquence, aux parts d'arrêter les violences et les attaques.

Un autre principe recteur de notre pays est celui de promouvoir la voie du dialogue dans l'objectif de chercher des accords internes qui mènent à une solution négociée et durable dans le temps entre les parts.

Si bien il est certain que des mesures de force et de pression sont parfois nécessaires, notre pays estime qu'une solution pacifique des controverses est toujours possible, et considère que c'est cette voie qui doit être explorée et épuisée devant l'imposition internationale.

La Colombie avec ses bons offices, déployés lors de ces deux précédentes participations au Conseil de Sécurité en 1947-1948 et en 1953-1954, et son expérience dans la recherche de solutions négociées, estime qu'un rapprochement entre les positions de la France et la Tunisie est indispensable dans l'objectif de trouver un accord pacifique car notre pays considère que les activités d'ordre purement militaire ne sont pas suffisantes d'elles-mêmes pour épauler la réussite d'un accord durable.

La Colombie a toujours soutenu la recherche de solutions pacifiques et considère que l'imposition de la force ne garantit pas la résolution des conflits dans le long terme et que ce sont les mesures non coercitives qui doivent être privilégiées.